

Le Directeur Général

Paris, le mercredi 22 juin 2022

Nos réf : 2022D/7236

Monsieur le Président,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier en date du 14 juin faisant état, à travers les résultats du questionnaire conduit par l'UNPS auprès des professionnels de santé libéraux, d'une qualité de service dégradée concernant le traitement des indemnités journalières.

Votre courrier a retenu toute mon attention et je tiens ici à vous apporter des éléments de contexte qui expliquent cette situation, et vous rassurer sur les perspectives d'amélioration.

La 5ème vague de l'épidémie de Covid-19 a généré un volume inédit d'arrêts de travail pour l'Assurance Maladie. La situation, particulièrement critique en début d'année (pic omicron cumulé au pic annuel d'arrêts maladie que l'on observe chaque hiver) n'est pas encore revenue à la normale avec un nombre d'arrêts de travail demeurant à un étiage élevé (proche de 800 000 arrêts par semaine). Ces volumes d'arrêts de travail entraînent de facto un allongement des délais de traitement des dossiers par les caisses.

Les arrêts de travail des professionnels de santé libéraux présentent par ailleurs certaines spécificités qui peuvent complexifier leur traitement, moins automatisé que celui des travailleurs indépendants « classiques » et sans transmission d'éléments de salaire par l'employeur comme pour les travailleurs salariés.

Conscient des difficultés que cela peut entraîner pour ces assurés, j'ai demandé à ce que des consignes de traitement précises soient diffusées aux caisses primaires concernant les dossiers des professionnels de santé libéraux. Un suivi mensuel régulier est désormais instauré au niveau de la Caisse nationale pour s'assurer du rétablissement rapide de la situation. L'ensemble de ces actions devrait permettre de résorber le stock restant d'arrêts anciens et garantir un retour à des délais de traitement plus habituels à horizon de la fin du mois de juillet 2022.

Monsieur Michel PICON
Président de l'UNAPL
46 boulevard de la Tour-Maubourg
75007 PARIS

Par ailleurs, l'outil utilisé en caisse primaire pour traiter ces arrêts de travail doit évoluer début 2023, ce qui permettra un traitement beaucoup plus automatisé et donc plus rapide des arrêts de travail des professionnels de santé libéraux.

En vous assurant de notre engagement et la mobilisation complète de nos équipes pour délivrer un service de qualité à nos publics, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Thomas FATÔME